

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Date de la séance : 25 novembre 2024

Date d'affichage : 26 novembre 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune des Fontenelles, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Eric CLEMENCE, Maire.

Etaient présents : Mr Eric CLEMENCE, Mr Roland GAUME, Mr Nicolas GIRARDOT, Mr Michael HOUSER, Mr Thierry MAMET, Mme Sylvie PAGNOT, Mme Marie-Pierre PARRENIN, Mme Marie-Noëlle PERROT, Mme Béatrice PRETTE, Mme Rachel RELANGE, Mr Raphaël RELANGE, Mr Jérôme RONDOT

Absents excusés : Mme Malika HAKKAR BOUKARINE, Mr Thierry HOUSER, Mme Marion JANIN-MANIFICAT

Absents non excusés : NEANT

Secrétaire de la séance : Mr Nicolas GIRARDOT

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 14 octobre 2024.

Modification ordre du jour

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification de l'ordre du jour soit l'ajout des 2 points suivants :

- Modification des statuts CCPR
- Décisions modificatives

1° CONVENTIONS AVEC LA SCAF ET LA CCPM

Dans le cadre du redimensionnement de la station d'épuration, des travaux vont être nécessaires et onéreux ! Il est donc indispensable de répartir les dépenses avec la commune de Frambouhans représentée par la communauté de communes du pays de Maïche, et la société de fromagerie des Fontenelles SCAF Miroir du Comté.

La répartition des dépenses a été faite par le cabinet d'études Berest selon des données précises et il en ressort que la CCPM participera à hauteur de 40% (fonctionnement et investissement), la fromagerie à hauteur de 30% (fonctionnement et investissement) et la commune des Fontenelles à hauteur de 30%.

Les projets de convention ont été présentés aux intéressés qui ont accepté.

M. le Maire donne lecture des projets de convention, et le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces conventions et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2° MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 BUDGET GENERAL

Cette demande est faite afin de pouvoir continuer les investissements en cours ou à lancer courant le 1er trimestre 2025.

Après rappel par M. le Maire de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 8 425 €. Les crédits votés au budget général primitif 2024 aux chapitres 10, 20 et 21 s'élevaient à 33 700 €.
- De porter ces crédits ouverts au budget général 2025 lors de l'adoption du budget primitif 2025.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3° MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 BUDGET BOIS

Cette demande est faite afin de pouvoir continuer les investissements en cours ou à lancer courant le 1er trimestre 2025.

Après rappel par M. le Maire de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget Bois de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget Bois de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 3 000 €. Les crédits votés au budget Bois primitif 2024 au chapitre 21 s'élevaient à 12 000 €.
- De porter ces crédits ouverts au budget Bois 2024 lors de l'adoption du budget primitif 2024.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

4° MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Cette demande est faite afin de pouvoir continuer les investissements en cours ou à lancer courant le 1er trimestre 2025.

Après rappel par M. le Maire de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget Assainissement de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget Assainissement de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 13 750€. Les crédits votés au budget Assainissement primitif 2022 au chapitre 23 s'élevaient à 55 000 €.
- De porter ces crédits ouverts au budget Assainissement 2025 lors de l'adoption du budget primitif 2025.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5° MODIFICATION DES STATUTS CCPR

M. le Maire explique au conseil municipal que l'absence de candidat pour intégrer le Bureau de la CCPR à la suite d'une démission a conduit le Conseil communautaire à acter le fait que le Bureau demeure dorénavant constitué de 12 élus. (le président, les 6 vice-président et 5 délégués)

En conséquence, l'article 5 des statuts de la CCPR est actuellement ainsi rédigé : « Le Conseil communautaire élit en son sein un Bureau composé d'un Président, de 6 vice-Présidents et de 6 autres membres. Les membres du Bureau ne disposeront pas de suppléants ».

Dans cette perspective, le conseil communautaire a acté le 4 novembre 2024 la modification des statuts de la CCPR

Conformément aux dispositions des articles L5211-20 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, la décision par le Préfet de modification des statuts de l'intercommunalité est subordonnée à l'accord préalable des conseils municipaux des communes membres.

Ces explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau du Russey, et autorise M.le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

6° DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire soumet la décision modificative N° 1 sur le Budget assainissement fonctionnement pour régler des factures liées à la station d'épuration, soit 10 000€

Augmentation sur crédits ouverts

Chapitre D611 011	Sous traitance générale	10 000 €
Chapitre R70611 70	Redev assainissement collectif	4 000 €
Chapitre R706121 70	Redev modernisation réseaux	2 000 €
Chapitre R7068	Autres prestations de service	4 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative N° 1 au Budget assainissement fonctionnement et autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7° DIVERS

STEP

Plusieurs entreprises ont visité la STEP afin de proposer des devis pour les travaux. La date butoir de remise des dossiers est fixée au 12 décembre.

Tarifs de la salle socioculturelle

Le tarif augmentera de 30€ à partir du 1^{er} janvier 2025 pour un petit ou un grand week end, avec et sans cuisine.

Tarifs de la salle du club

Le tarif passera de 80 à 100€ pour un week end pour les habitants des Fontenelles à compter du 1^{er} janvier 2025.

Repas des anciens 2024

Il aura lieu le samedi 14 décembre à 12h à la salle du club.

Terrains à construire

M. le Maire rencontrera M. Thierry Vernier, promoteur immobilier, pour étudier ses propositions.

Vœux du Maire 2025

Ils auront lieu le 10 janvier 2025 à 20h

Demande de subvention

Le foyer socio-éducatif du collège René Perrot demande une subvention : refus du conseil municipal

Clés de la salle du club

Les associations du village ne possèdent plus la clé de la salle du club, pour un meilleur suivi du ménage réalisé à la fin de chaque occupation.

Tour de table

- Une demande va être faite à Mr Loiget pour faire le tour des toitures communales
- L'éclairage de Noël sera installé la 1^{ère} semaine de décembre
- Eclairage du parking de la salle socioculturelle à régler
- Demande de travaux aux vestiaires pour les sanitaires

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

1. Conventions SCAF et CCPM
2. Mandatement sur les crédits d'investissement, budget général
3. Mandatement sur les crédits d'investissement, budget bois
4. Mandatement sur les crédits d'investissement, budget assainissement
5. Modification des statuts CCPR
6. DM n°1, budget assainissement

La séance est levée à 22h45

Fait en séance les jours, mois et an susdits